



SNPTES-UNSA ET SE-UNSA UNISSENT LEURS FORCES

UN PROTOCOLE COMMUN POUR DÉFENDRE LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le 1^{er} juillet 2025, le SNPTES-UNSA et le SE-UNSA ont signé un protocole historique pour défendre conjointement les enseignantes et enseignants des 1^{er} et 2^d degrés affectés dans l'enseignement supérieur.

Deux syndicats, une cause commune : obtenir la reconnaissance que ces personnels méritent.

POURQUOI CE PROTOCOLE ?

Depuis plusieurs années, les enseignantes et enseignants des 1^{er} et 2^d degrés affectés dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE, PLP, CPE, PsyEN, PE) sont confrontés à une situation indemnitaire profondément inéquitable.

Alors qu'ils exercent des missions souvent comparables à celles de leurs collègues enseignants-chercheurs, ils perçoivent des primes nettement inférieures. Face à cette injustice persistante, et pour peser davantage dans le dialogue social, le SNPTES-UNSA et le SE-UNSA ont décidé de conjuguer leurs forces au sein d'un protocole d'action commune.

Ce texte, signé le 1^{er} juillet 2025, instaure un cadre clair de coopération : le SNPTES-UNSA, syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche, devient le syndicat principal pour tout ce qui relève de l'ESR, tandis que le SE-UNSA reste compétent sur les questions statutaires et de carrière relevant du champ scolaire.

Ensemble, les deux organisations fédérées au sein de l'UNSA Éducation entendent peser d'une seule voix dans les instances ministérielles et des établissements.

LES CINQ PILIERS DU PROTOCOLE

1. PUBLIC CONCERNÉ :

- ➔ Professeurs agrégés,
 - ➔ Professeurs certifiés,
 - ➔ Professeurs des écoles (PE),
 - ➔ Professeurs de lycée professionnel (PLP),
 - ➔ Conseillers principaux d'éducation (CPE),
 - ➔ Psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN),
- lorsqu'ils exercent dans un établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

2. UNE RÉPARTITION CLAIRE DES RÔLES

Le SNPTES-UNSA représente les enseignantes et enseignants dans toutes les instances ESR (CSA MESR, établissements). Le SE-UNSA continue à les accompagner dans les Commissions administratives paritaires locales et nationales du périmètre Éducation nationale.

3. UNE COOPÉRATION RENFORCÉE EN INSTANCE MINISTÉRIELLE

Dès qu'une question concernant les enseignantes et enseignants est inscrite à l'ordre du jour d'une

